RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PLC Conseil

SAS au capital de 10.000 €
8 rue de Sétubal
60000 Beauvais

SIREN 799 120 365 RCS Beauvais

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trente-et-un mars à dix heures, les Associés de la Société par Actions Simplifiée **PLC Conseil** au capital de 10.000 €, divisés en 1.000 actions identiques de 10 € de valeur nominale chacune, ont tenu une Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence de cette réunion, conformément à l'article 22 des statuts.

Monsieur Lionel Chiss, en sa qualité de Président de la société, préside la réunion, en application de l'article 20 des statuts.

La société Auce, représentée par son Président Madame Marie-Laure Voiret, est désignée en qualité de Secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent ensemble 1.000 actions.

Le Président constate que l'Assemblée est en mesure de délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau, à la disposition des Associés :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation des Associés, et
- le rapport du Commissaire aux Apports,
- les statuts actuels de la société.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux Associés en vertu de la législation en vigueur ont été tenus à la disposition des Associés au siège de la société.
L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « ***Actions A*** » par conversion d'actions ordinaires et détermination des préférences attachées aux Actions A,
- mise à jour des statuts à la suite de la création des Actions A,
- modification de l'article 16 des statuts,
- modification de l'article 29 des statuts,
- modification de l'article 30 des statuts,
- Suppression des articles 31 à 33 des statuts,
- pouvoirs pour les formalités,
- questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Apports.

Cette lecture terminée, le Président propose que la discussion soit ouverte.

L'Assemblée délibère et après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour ci-dessus rappelé :

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant sur la proposition du Président de la société et faisant usage des pouvoirs qu'elle tient des statuts et de la loi, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du Commissaire aux Apports nommé par décision unanime des Associés en date du 3 février 2025, considérant que le capital de la société est actuellement fixé à 10.000 €, entièrement libéré et divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale unitaire de 10 €, toutes de même catégorie,

- approuve les termes et les conclusions du rapport du Commissaire aux Apports,

- décide, en application des dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de Commerce, de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « Actions A » par conversion d'actions ordinaires de la société, et plus précisément :
 - par conversion de 25 actions ordinaires détenues par Monsieur Lionel Chiss en 25 Actions A, et
 - par conversion de 25 actions ordinaires détenues par la société Auce en 25 Actions A,

- approuve les avantages particuliers attachés aux Actions A,

- décide en conséquence de modifier l'article 11 1) des statuts, qui devient :

 « *Chaque associé a droit à une part des bénéfices, de l'actif social et du boni de liquidation, proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.*

 Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire, choisi parmi les autres associés.

 A chaque action ordinaire est attachée une voix. A chaque Action A sont attachées 57 (cinquante-sept) voix.

 Chaque titulaire d'Action A a le droit à tout moment de demander au Président la conversion de toute Action A en action ordinaire.

 Chaque action donne, en outre, le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires. »

L'Assemblée Générale Extraordinaire rappelle que les Actions A nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de ce jour. Les droits des titulaires d'Actions A seront protégés dans les conditions légales et notamment selon celles résultant des articles L. 228-17 et L. 225-99 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les Associés au titre de leurs seules actions non converties en Actions A, en application de l'article L. 228-15 du Code de Commerce.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide de réserver l'article 7 et de modifier l'article 8 des statuts, qui devient :

« *Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10.000 €). Il est divisé en mille (1.000) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, réparties comme suit :*

- *950 actions ordinaires ;*
- *50 actions de préférences dites « Actions A ».*

La catégorie des actions détenues par chaque associé fait l'objet d'une mention spéciale dans les comptes d'associés de la société.

La société communiquera annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide de modifier l'article 16 des statuts, qui devient :

« *Sur la proposition du président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, membres de la société, chargés d'assister le président et répondant aux conditions de l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.*

Les directeurs généraux sont désignés parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste professionnelle ou parmi les professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Tout directeur général est révocable à tout moment par décision ordinaire de la collectivité des associés. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation. En cas de démission ou de révocation du président, il conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Chaque directeur général est désigné pour la durée des fonctions du président restant à courir et exerce, concurremment avec le président, les mêmes pouvoirs que celui-ci. Sa rémunération est fixée par la collectivité des associés.

Les stipulations des quatrième et cinquième alinéas de l'article 15 des présents statuts sont applicables au directeur général. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide, du fait des modifications devant intervenir dans la société d'identifier, dans les statuts, les associés réellement présents ainsi que leur fonction dans l'entreprise à la date des présentes modifications.

L'Assemblée Générale rappelle cependant que les formalités relatives aux changements des dirigeants ont bien été effectuées en date du 25 mai 2022 et enregistrées au greffe du tribunal de commerce en date du 27 juin 2022.

L'Assemblée Générale décide donc de modifier ainsi qu'il suit les articles 29 et 30 des statuts :

Article 29 – Identité des personnes qui ont signé ou au nom de qui ont été signés les statuts

Monsieur Lionel CHISS, Expert-Comptable et Commissair [redacted] commun en biens de Madame Nathalie ARTS avec qui il dem [redacted] de nationalité [redacted] né à [redacted]

Madame Marie-Laure THIRY, [redacted] VOIRET, Expert-Comptable et Commissaire aux C [redacted] OIRET avec qui elle de [redacted] née à [redacted] le [redacted] ntant la société AUCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 € ayant son siège social à Beauvais (60000) - 8 rue de Setubal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais sous le numéro SIREN 911 860 237, en sa qualité de Présidente de ladite société.

Article 30 – Nomination du Président et du directeur général

Monsieur Lionel CHISS est nommé en qualité de Président de la société pour une durée illimitée

Monsieur Lionel CHISS accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

Madame Marie-Laure VOIRET est nommée Directrice Générale de la société pour une durée illimitée

Madame Marie-Laure VOIRET accepte lesdites fonctions et déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 31 à 33 des statuts devenus sans objet, du fait de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

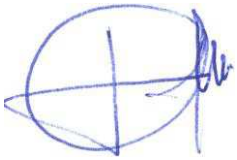
Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales nécessaires à l'application des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures trente.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Président et un Associé, en application de l'article 22 des statuts.



[redacted]

Le Président
M. Lionel Chiss

Un Associé
faisant également fonction de Secrétaire
Madame Marie-Laure Voiret